

COMPTE RENDU

SEANCE du 2 août 2018

L'an deux mil dix-huit, le 2 août à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël MIGNANO, Maire.

Membres présents: Joël MIGNANO, Rémy CABAN, Pierrette LUCHE, Alain LAUZIERE, Philippe ADER, Jean-Pierre LAROCHE-GUERINAUD, Sébastien DELMOTTE.

Membres absents excusés : Thierry GIRONI, Bernadette RODRIGUES, Franck LAPEYRERE.

Secrétaire de séance : Rémy CABAN.

Approbation du compte-rendu de la séance 14 juin

Après lecture, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Modification des statuts de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

M. le maire précise que lors du conseil communautaire du 28 juin 2018, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a approuvé les modifications statutaires en rajoutant au « groupe des compétences facultatives » les deux compétences suivantes :

- 4.3.9 Coopération aux actions de la Plateforme Emploi Formation Compétences
- 4.3.10 Contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Concernant la coopération aux actions de la Plateforme Emploi Formation Compétences, Monsieur le maire rappelle que par délibération du 22 février 2018, la communauté d'Agglomération s'était engagée à coopérer par convention aux actions de la plateforme Emploi Formation Compétences regroupant plusieurs EPCI-FP. Le principe de spécialité qui régit les EPCI nécessite d'intégrer cette compétence dans le groupe des compétences facultatives.

Concernant les contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS, Monsieur le maire précise que l'article L1424-35 du CGCT 97 dispose que les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, créé après le 3 mai 1996, peuvent transférer à cet établissement le versement des contributions au SDIS en leur lieu et place. La contribution de la communauté est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions versées l'année précédente par les communes membres.

Il est proposé de doter la communauté d'Agglomération de la compétence facultative « contribution au SDIS » afin de lui permettre d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), donc d'optimiser sa dotation d'intercommunalité et de figer une charge pour les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (7 voix pour, 0 voix contre) :

- D'APPROUVER les modifications statutaires tels que présentées au conseil communautaire du 28 juin 2018,
- De VALIDER la nouvelle rédaction des compétences facultatives,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces y afférant.

Décision validée par délibération n°21.

Mairie de Castin

Rue de la Mairie 32810 CASTIN

Tél: 05 62 05 76 04

Mail: mairie.castin@gmail.com Site internet: www.castin.fr



Demande de subvention auprès de la région

M. le maire signale que l'escalier en bois (traverses de chemin de fer) est en train de pourrir, et il serait souhaitable de les remplacer par des marches en granit, pour une solution durable. Il précise qu'une subvention pourrait être demandée auprès de la région Occitanie, selon le plan de financement suivant :

	Part	Montant HT
Autofinancement communal	70%	10 551 €
Région Occitanie	30%	4 522 €
Total	100%	15 073 €

Après en avoir délibéré (7 voix pour, 0 voix contre), le conseil municipal valide le plan de financement et autorise M. le maire à monter le dossier de subvention auprès de la région.

Décision validée par délibération n°22.

Echange sur le fonctionnement du conseil municipal

M. le maire revient sur le fonctionnement du conseil, il trouve que majoritairement les membres ne s'impliquent pas assez au quotidien. Il demande expressément aux conseillères et conseillers de le tenir au courant de leurs présences ou absences aux diverses réunions, ceci dans un souci d'efficacité.

Questions diverses

Les travaux d'entretien de voirie classiques sont en train de s'effectuer. M. le maire rappelle que suite à la demande de la commune pour la prise en charge par l'Etat des frais liés aux dégradations routières (blocus d'Auch fin février), il n'a été accordé qu'une subvention classique représentant seulement 30% du montant HT des frais engagés. De ce fait ces dégâts exceptionnels ne pourront pas être réparés cette année. Il a été demandé à la préfecture le versement d'un acompte de 30%. Ces dégâts occasionnés par une circulation inadaptée posent de gros problèmes financiers au budget communal.

Le 24 août aura lieu le marché gourmand. A cette occasion les Bandas joueront des airs de fête.

Le 15 septembre, journée patrimoine sur le thème du partage. La musique départementale des sapeurs-pompiers du Gers donnera un concert sur le parvis de la salle des fêtes à partir de 17h30.

Le remboursement partiel du prêt de 50 000€ a été effectué, il reste 20 000€ qui pourront peut-être être remboursés en fin d'année si la subvention versée dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public intervient d'ici là.

Il est déploré le peu d'adolescents (2 sur 17 contactés par Jean-Pierre Laroche-Guérinaud) ayant participé à l'opération des Chantiers Loisirs durant la semaine 30 sur Castin.